

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le douze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, BARBE Éric, DELAUNE Stéphane, DESVAGES Gérard, DUMAINE Nathalie, FOUQUES Jacques, GAUDRILLET-LELU Dominique, GERARD Marion, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEBERTRE Aurélien, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Le Conseil a choisi Patrick LAVARDE comme secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire introduit la séance en informant l'assemblée de la démission de GUY VERNEYRE du conseil municipal, qui ne semble pas satisfait du mode de fonctionnement adopté par l'équipe municipale.

### **Assainissement : choix du prestataire et demande de subvention pour l'étude préalable de mise en conformité des branchements particuliers des eaux usées de la rue Grande**

Monsieur THIBERGE explique qu'une opportunité très intéressante est offerte à la commune pour améliorer la collecte des eaux usées. En effet, l'agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme, propose un soutien financier très attractif aux abonnés pour la mise en conformité des branchements particuliers des eaux usées raccordés au réseau collectif.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la commune dans la première étape du processus qui concernerait à titre expérimental le secteur de la rue Grande.

Monsieur THIBERGE expose qu'une consultation a été menée afin de retenir un prestataire chargé de réaliser le contrôle de conformité des branchements privés situés rue Grande et de proposer une solution avec chiffrage des travaux éventuels en cas de non conformité. La phase d'étude sera placée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune qui prendra en charge la totalité des coûts.

Après examen des dossiers reçus par la commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir le projet d'étude de la société SAUR, moins disante, dont le montant s'élève :

- à 130 € HT ou 165 € HT (prix unitaire) selon le nombre de branchements à explorer par unité de temps pour le contrôle des branchements ;
- à 57 € HT par branchement pour la description des travaux à réaliser en cas de non conformité ;
- à 65 € HT pour la contre visite des branchements non-conformes.

Cette étude pourra bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de s'engager dans la démarche de mise en conformité des branchements privés de la rue Grande (40 à 45 branchements environ) ;
- de retenir la proposition de la société SAUR pour la phase d'étude ;
- d'autoriser le maire à signer un avenant n°1 au contrat de délégation de service public par affermage du service d'assainissement conclu le 19 juin 2009 avec SAUR ;
- de solliciter l'agence de l'Eau Seine Normandie pour l'attribution d'une subvention de 50 % du coût global HT de l'étude.

## **Assainissement collectif : Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service**

M. LAVARDE indique que la loi prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au conseil municipal sur le prix et la qualité des services placés sous l'autorité de la commune (article L 2224-5 du CGCT) et qu'il fait l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Pour la commune de Graye, seul le service d'assainissement collectif est concerné dans la mesure où le service de l'eau potable est placé sous la responsabilité d'un syndicat intercommunal.

M. LAVARDE expose que le service d'assainissement de la commune, géré en affermage par la société SAUR dans le cadre d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> août 2009, est constitué d'une station d'épuration à boues activées d'une capacité de 1900 EH (équivalent habitant) mise en service en 1997, de 7,82 km de canalisations de collecte en réseau séparatif, et de trois stations de relèvement.

Fin 2013, il y avait 277 abonnés, soit 4 de plus que l'année précédente, pour 642 habitants desservis (auxquels il faut ajouter les usagers des campings). Les volumes facturés sont de 33 012 m<sup>3</sup> en 2013, en hausse de 13,3 % par rapport à l'année précédente, mais comparables au volume moyen de la période 2008-2011. La production de boues issues de la station a été de 12,2 tonnes de matière sèche et 100 % des boues sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation. La station fonctionne bien et ses performances permettent de satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires (élimination des matières organiques, des matières en suspension et de l'azote).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix hors taxes de l'assainissement se composait d'une part servant à rémunérer l'exploitant (37,15 € de part fixe et 0,9272 €/m<sup>3</sup>) et d'une part revenant à la collectivité (12,20 € de part fixe et 0,686 €/m<sup>3</sup>, montants identiques depuis de nombreuses années).

En application des dispositions issues de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, une redevance pour modernisation des réseaux de collecte, versée à l'agence de l'eau, s'ajoute au prix facturé (en contrepartie la commune peut bénéficier d'aides de l'agence pour ses investissements). Cette redevance est de 0,3 €/m<sup>3</sup>. Par ailleurs, il faut ajouter la TVA au taux de 7% en 2013.

En incluant l'ensemble des taxes, le prix total facturé en 2013 était de 2,49 €/m<sup>3</sup> sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

Pour conclure, M. LAVARDE rappelle que le taux de TVA qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 est passé de 7 à 10 %. Cette hausse significative va conduire à une progression de 3,6 % du prix facturé à l'utilisateur en 2014 (2,58 €/m<sup>3</sup> pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>).

Après cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## **Budget assainissement 2014 : décision modificative n°1**

M. LAVARDE expose au conseil municipal qu'afin de récupérer la TVA réglée lors des travaux à venir sur le réseau d'assainissement communal, il faut prévoir l'inscription des montants correspondant au budget.

La décision modificative porte sur l'inscription au chapitre 041-2762 de la section d'investissement de 70 000 euros correspondant à la créance sur transfert de droits à déduction de TVA. En conséquence, le virement de la section de fonctionnement peut être diminué d'un montant équivalent porté au chapitre 678.

<i>Chapitre Article Désignation</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
678 – Charges exceptionnelles		70 000,00 €		
023 – Virement section investissement	-70 000,00 €			
<b>Total Section Fonctionnement</b>	<b>-70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>		
021 – Virement de la section de fonctionnement			-70 000,00 €	
041 – 2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de TVA		70 000,00 €		
041 – 2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de TVA				70 000,00 €
041 - 203 – Frais d'études et d'insertion			1 200,00 €	
041 – 2156 – Matériel spécifique d'exploitation			68 800,00 €	
<b>Total Section Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative au budget de l'assainissement.

### **Travaux d'éclairage public**

Monsieur LAVARDE rappelle que le conseil municipal a adopté, le 20 décembre 2013, un programme d'aménagements que la commune réalisera en périphérie du futur lotissement des Coteaux du Marais. Il s'agit d'élargir la chaussée du sentier du Bougon dans sa partie rétrécie, de prolonger jusqu'au sentier du Bougon le cheminement piétonnier prévu par le lotisseur le long de la RD12, d'aménager l'espace de transition entre le lotissement du Mont et le futur lotissement et de compléter l'éclairage public. Ce programme de travaux sera réalisé après l'achèvement des aménagements de l'espace public du futur lotissement.

La commune ayant transféré au SDEC Énergie la compétence éclairage depuis 2007, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du volet éclairage public relève de ce syndicat. Toutefois, la pose des fourreaux des câbles enterrés pour l'éclairage public doit être effectuée sans attendre afin d'éviter d'avoir à ouvrir de nouvelles tranchées.

Au regard de l'urgence, il est proposé de solliciter une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage auprès du SDEC afin que la commune puisse faire réaliser et payer directement le terrassement et la pose des fourreaux. Le montant de ces travaux est de 847,60 euros HT.

La fourniture et la pose de 5 candélabres seront assurées ultérieurement par le SDEC au titre de sa compétence. Ces travaux s'élèvent à 9 943,46 € TTC. Après déduction de la participation du SDEC, la contribution à la charge de la commune sera de 6 214,67 € qui seront payés sur le compte 6554 du budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage auprès du SDEC pour la pose des fourreaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public en périphérie du lotissement des Coteaux du marais.
- D'accepter la proposition du SDEC Énergie pour la pose de 5 candélabres (4 sentier du Bougon et 1 place Haute) avec une contribution de 6 214,67 € à la charge de la commune qui sera acquittée sur le compte 6554.

### **Demande de subvention pour les activités périscolaires**

Monsieur THIBERGE rappelle que l'école a été à l'honneur puisqu'un reportage sur la pré-rentrée a été diffusé dans le journal télévisé de 13h de TF1 le premier septembre dernier et que la vidéo est accessible depuis le site Internet de la commune. Un article dans Ouest-France relate aussi la mise en place satisfaisante des activités périscolaires (tous les animateurs étaient présents et 98% des élèves souhaitent participer aux activités).

Le sujet du jour concerne les modalités de demande et de versement des aides pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires applicables à l'année scolaire 2014-2015.

Chaque commune du Regroupement Pédagogique Intercommunal peut être concernée et à ce titre la commune de Graye doit s'inscrire dans la démarche par le biais d'un formulaire de demande d'aide spécifique. Les subventions de 50 € par élève ou 90 € par élève si les communes sont éligibles à la dotation de solidarité rurale cible, sont attribuées aux communes directement par le ministère de l'Éducation Nationale selon son propre mode de calcul. Les communes doivent ensuite reverser les subventions au syndicat scolaire qui statutairement possède la compétence périscolaire. Ainsi, des opérations de gestion doivent accompagner la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'Agence de service et de paiement (ASP) pour l'attribution du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la réforme des rythmes scolaires (recette à affecter au compte 774) ;
- De reverser le fonds d'amorçage perçu au profit du syndicat scolaire des écoles maternelle et primaire regroupées de Banville - Graye sur Mer – Sainte-Croix sur Mer (mandat à établir à partir du compte 6554) ;
- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Renonciation au droit de préemption de la commune (parcelle AC 212)**

Le maire rappelle aux membres du conseil que, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une partie de la parcelle AC 212, située Route de Sainte Croix, a été classée en emplacement réservé pour la collectivité, le but de cette réservation étant la création de places de stationnement, pour une surface approximative de 210 m<sup>2</sup>.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2013, la commune a acquis une partie de la parcelle AC 212 (environ 182 m<sup>2</sup>), ainsi que la parcelle AC 52 (39 m<sup>2</sup>) qui la jouxte, afin de réaliser des places de stationnement.

Un acquéreur est prêt à acheter le reste de la parcelle AC 212, y compris le solde de l'emplacement réservé qui n'a pas été acquis par la commune. Pour ce faire, il convient que la commune renonce à exercer son droit de préemption sur cette partie de la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal renonce à exercer son droit de préemption sur la partie de l'emplacement réservé pour la collectivité restant attachée à la parcelle AC 212 (environ 28 m<sup>2</sup>).

## **Commission d'appel d'offres**

Le maire rappelle que la commission d'adjudication et d'appel d'offres est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein et de 3 membres suppléants.

A la suite à la démission de Monsieur Guy VERNEYRE du conseil municipal, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire.

Après appel à candidature, Monsieur Gérard PICCAND qui était délégué suppléant, est élu délégué titulaire avec 14 voix.

Afin de compléter la commission, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant.

Après appel à candidature, Madame Dominique GAUDRILLET-LELU, est élue délégué suppléant avec 14 voix.

La composition de la commission devient la suivante :

### Titulaires :

Éric BARBE  
Gérard DESVAGES  
Gérard PICCAND

### Suppléants :

Dominique GAUDRILLET-LELU  
Jacques FOUQUES  
Pascal THIBERGE

## **Désignation d'un délégué au SDEC**

Suite à la démission de Monsieur Guy VERNEYRE du conseil municipal, il est nécessaire de le remplacer comme délégué au Syndicat départemental d'électrification du Calvados (SDEC Énergie).

Après appel à candidature, Monsieur Gérard DESVAGES est élu délégué au SDEC avec 14 voix.

## **Délégations de pouvoirs au maire**

Monsieur LAVARDE rappelle que dans sa séance du 29 mars 2014, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de faire application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et a délégué au maire un ensemble de pouvoirs. Il convient de compléter cette délibération afin de fixer pour certains objets les limites de cette délégation.

Après avoir apporté les compléments nécessaires, le conseil municipal délègue, à l'unanimité, au maire les pouvoirs suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un montant de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code après délibération du conseil municipal ;
- 15° D'ester en justice au nom de la commune : en défense devant toutes les juridictions (y compris en appel et en cassation), à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ; en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ; dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 euros ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, pour les emplacements réservés au PLU, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **Questions diverses**

### ● Convention GRDF

Le maire indique que GRDF a proposé d'installer un dispositif permettant la télé-relève des consommations de gaz, ce qui permettra d'avoir des relevés plus fréquents et une facturation mieux ajustée à la réalité de la consommation. A cet effet, il convient de mettre en place un équipement placé en hauteur sur un bâtiment communal. La commune percevra une redevance annuelle de 50 € HT.

Le conseil municipal donne son accord à ce projet et autorise le maire à signer la convention avec GRDF.

### ● Bilan de la saison estivale

Monsieur PICCAND, adjoint délégué au camping municipal, indique que les recettes d'exploitation devraient s'élever à environ 130 000 € HT, ce qui est un bon résultat en progression de 25% sur la moyenne des quatre dernières années. La météo délicate du mois d'août n'a pas permis de maintenir les bons résultats des mois de juin (70<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement) et juillet, ce qui conduit à un montant de recettes qui reste inférieur à celui de l'année 2009. La mise en service expérimentale des trois mobil-homes acquis par la commune en début de saison a été très satisfaisante. Des

améliorations de certains équipements seront à envisager par les services de la commune en vue de la préparation de la prochaine saison.

Monsieur DELAUNE, président de la station locale SNSM, fait état du bon comportement de l'équipe de sauveteurs, y compris en dehors de leur activité de surveillance de la baignade. Une charte d'engagements avait été signée avec chacun des sauveteurs à leur prise de fonction. Les quelques difficultés rencontrées portent sur l'application de la réglementation, les sauveteurs ne disposant pas du pouvoir de police.

La commission des affaires générales révisera l'arrêté de réglementation de l'espace littoral et un effort sera fait pour compléter l'information des usagers.

- Information sur les commissions de BSM

Les délégués de la commune au sein des commissions de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer sont les suivants :

Commission de BSM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
Finances	Patrick LAVARDE	Éric BARBE
Aménagement du territoire et de l'espace	Pascal THIBERGE	Dominique GAUDRILLET-LELU
Services de proximité et promotion touristique	Jean-Pierre LACHEVRE	Patricia ANDRE
Environnement et voiries	Jean-Pierre LACHEVRE	Gérard PICCAND
Déchets ménagers	Pascal THIBERGE	Gérard PICCAND
Défense contre la mer	Patrick LAVARDE	Jacques FOUQUES
Actions de développement économique et emploi	Jean-Pierre LACHEVRE	Gérard DESVAGES
Surveillance des plages	Pascal THIBERGE	Stéphane DELAUNE

Les délégués font un bref compte-rendu des commissions auxquelles ils ont participé. La plupart des commissions a élu son président puis a tracé quelques perspectives par rapport aux actions à mettre en œuvre dans ce nouveau mandat.

- L'actualité concernant l'activité des syndicats partenaires

Monsieur DESVAGES, délégué au syndicat d'eau potable (SMAEP du Vieux Colombier) fait part de l'élection de Monsieur DUBOIS, maire de Bazenville, comme nouveau président. Il indique que l'ouverture du syndicat à de nombreuses communes nouvelles aura vraisemblablement des incidences sur son mode de fonctionnement qui risque d'être plus lourd et plus difficile.

Monsieur FOUQUES, délégué au syndicat de la Seulles, annonce la réélection du président sortant Monsieur LEBOUTEILLER, maire d'Audrieu, et le recrutement d'un nouveau technicien.

- Entretien

Plusieurs conseillers municipaux émettent des souhaits sur des points liés à l'entretien du bourg : banc à installer dans l'abri bus de la place Michel Grimaux, amélioration de l'entretien de certains fossés, balayage plus régulier de la rue Grande.

La séance est levée à 23h, à l'issue de l'étude de ces points.